Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260930-DEL_2026_99-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2026 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Loïc BOURDON, Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Kilian DILIGEART, Pascal DOURLEN, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Florian Le COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Éric LE VIOL, Laure LEFEUVRE, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Éric TANNEAU, Benjamin TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Absents ayant donné procuration :
Lucile LACHAUSSÉE-ROY à Gérard BRAUD
Maryannick PICARD à Elisabeth DEVULDER
Charlène DOUILLARD à Benjamin TANNEAU

Absents :

Nombre de conseillers en exercice :27
Quorum : 14
Nbre de présents : 24
Nbre de procurations :3
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents :

Le Conseil Municipal a désigné Mme Laure LEFEUVRE comme secrétaire de séance.

2026-99 REMBOURSEMENT EMPLACEMENT PORT - DEPART ANTICIPE

Pascal DOURLEN, adjoint aux Affaires maritimes, présente le dossier.

Le 14 avril 2026, un plaisancier adresse une demande de réservation d'un emplacement visiteur du 01/05/2026 au 30/09/2026 pour un semi rigide de 6m55.
Le 17 avril 2026, l'équipe du port propose le poste E21 avec l'application du tarif visiteur en vigueur soit 1408.50€ pour la période. Le plaisancier accepte la proposition de poste le 23 avril 2026.
Détail de la redevance :

- Mai + Juin = 2 mois Inter-saison à 180 € = 360.00 €
- Juillet + Août = 9 semaines en saison à 96.50 € = 868.50 €
- Septembre = 1 mois Inter-saison à 180 € = 180.00 €
- TOTAL = 1408.50€

La totalité de la redevance due est réglée le 19 mai 2026.
Le 7 juillet 2026, le plaisancier fait part à l'équipe du port de sa volonté de libérer l'emplacement E21 car celui-ci est jugé trop exposé aux courants de marée. Le remboursement de la redevance d'occupation de l'emplacement au prorata de la période d'occupation du 01/05/2026 au 13/07/2026 est demandé par le plaisancier.
Détail de la redevance d'escale due :

- Mai + Juin = 2 mois Inter-saison à 180 € = 360.00 €
- 01/07 au 13/07 = 2 semaines saison à 96.50€ = 193€
- TOTAL = 553€

Considérant la libération de l'emplacement le 13 juillet 2026, il convient de rembourser au plaisancier la somme de 855.50€.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260930-DEL_2026_99-DE

Vu l'avis favorable de la commission maritime du 21 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 voix contre:

- D'approuver le remboursement de 855.50€ au plaisancier.

Pour copie conforme
Le 30 septembre 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

